

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le VINGT OCTOBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures quarante
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 21

- Pour : 21

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 19

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Voirin Pierre, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Absentes et excusées : 02

Mmes Tournier Michelle, Baud Marie, Baud Pachon Valérie

Pouvoirs : 02

Madame Tournier Michelle à Madame Bouvier Véronique

Madame Baud Marie à Monsieur Page Olivier

- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -

D_2022_10_15

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur le soutien apporté aux sociétés gérant des remontées mécaniques pendant la crise de la Covid-19 dans les Alpes du Nord

M. le maire indique à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé à un audit flash, conduit au plus proche des faits analysés, visant à fournir des données objectives sur le soutien apporté aux sociétés délégataires gérant des remontées mécaniques pendant la crise de la Covid-19. Cet audit s'est particulièrement intéressé à la situation de six délégataires parmi les principaux acteurs privés présents dans les Alpes du nord dont la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine-Avoriaz (SERMA).

Le contrôle a été engagé par lettre du 24 février 2022 adressée à la collectivité ainsi qu'à son délégataire. Il a été ouvert le 15 mars suivant et s'est achevé le 20 avril 2022.

Le rapport d'observations provisoires a été délibéré par la Chambre le 13 mai 2022 et adressé le 7 juin à la SERMA, à Domaine skiable de France ainsi qu'à M. le préfet de la Haute-Savoie. Leurs réponses enregistrées, la CRC en a pris connaissance et a arrêté ses observations définitives par délibération du 21 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives, composé d'une synthèse et d'un document objectivant les données propres à la SERMA, a été transmis à la commune de Morzine aux termes d'un courrier daté du 26 septembre 2022 dont il a été accusé réception dès le lendemain.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Le débat sur son contenu a, par conséquent, été inscrit à l'ordre du jour du présent conseil.

Afin de permettre ce débat, M. le maire relève les points suivants issus du rapport communiqué.

La synthèse rappelle les effets de la crise sanitaire sur l'activité des délégataires de remontées mécaniques (I) alors que le tourisme de montagne, et le ski en particulier, représente une part essentielle de l'économie touristique en France.

Elle démontre en quoi le soutien aux sociétés de remontées mécaniques, essentiellement porté par l'Etat était nécessaire (II) tout en faisant le constat que le choix de la simplicité avait été fait au détriment de la proportionnalité (III).

Pour sa part, la SERMA, qui fait partie des 15 plus importantes sociétés privées de son secteur d'activité en termes de chiffre d'affaires (CA), est la seule de l'échantillon retenu par la CRC qui se situe en Haute-Savoie. Elle a généré sur la saison 2018-2019 un CA de 39,4 M€ pour 1.097.568 journées skieurs.

S'agissant des mesures d'aides pour la saison 2020-2021 (I), la SERMA a pu bénéficier, au même titre que les autres opérateurs de l'échantillon, de subventions directes, essentiellement portées par l'Etat, dans le cadre du dispositif spécifique au secteur des remontées mécaniques, dit « coûts fixe » mais également d'autres dispositifs non spécifiques.

Le montant des subventions versées à la société, qui n'a pas jugé nécessaire de mobiliser le fonds de solidarité, s'élève à 18.229 K€ au titre du dispositif « coûts fixes » auxquels s'ajoutent 2.403 K€ alloués au titre du chômage partiel. La SERMA est, par ailleurs, la seule société à avoir également mobilisé en complément, le volet Formation du FNE.

Ainsi et au total, la masse salariale de la SERMA, qui a bénéficié d'une exonération des charges sociales à hauteur de 1.302 K€, a été compensée à hauteur de 82 %.

La SERMA n'a pas mobilisé de prêt garanti par l'Etat et, si le soutien financier des collectivités locales est généralement resté marginal, elle est la seule société de l'échantillon à avoir bénéficié d'un abattement de CFE pour un montant de 128 K€.

Au total, les aides perçues par la SERMA atteignent un montant de 22.164 K€.

Quant aux effets de la crise sur la situation financière de la SERMA en 2020-2021 (II) et si les principaux soldes de gestion des sociétés auditées ont suivi une trajectoire similaire, des disparités fortes apparaissent sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) et le résultat.

En l'espèce, le CA de la SERMA a été réduit à 5 % de ce qu'il représentait sur la moyenne des exercices 2017-2019 étant précisé qu'une fraction de l'activité avait été préservée au titre d'ouvertures partielles et de l'offre de transport urbain proposée par le téléphérique des Prodains.

Du fait de cette activité minimale, l'EBE a été maintenu à 61 % de ce qu'il représentait sur 2017-2019 et la société est l'une des deux seules de l'échantillon à avoir dégagé un résultat positif, à hauteur de 2 M€. Sa capacité d'autofinancement (CAF) est, par conséquent, restée largement positive (9,6 M€) alors que le niveau d'investissements réalisés a été plus limité que pour les autres sociétés de l'échantillon.

La CRC relève donc que la santé financière de la SERMA demeure très solide et que malgré le résultat bénéficiaire de l'exercice, la société n'a versé aucune redevance à la commune de Morzine étant observé qu'elle a versé une redevance de 582.400 € à la commune de Montriond au titre d'une part fixe prévue au contrat de concession.

Les services municipaux observent qu'une redevance, certes minime, correspondant à 4 % du CA déduction faite de la taxe communale a été versée par la SERMA à la commune de Morzine pour l'hiver 2020-2021.

Dans le même temps, les charges de gestion de la SERMA ont diminué (- 54 %) dans la moyenne des autres sociétés, la CRC constatant toutefois une part de charges variables plus importante que celle des charges fixes ce qui a abouti à rendre plus favorable le dispositif de compensation « coûts fixes ».

Au constat par la CRC de la contraction de son niveau d'investissement pendant la crise, la SERMA a répondu que le niveau d'investissement avait été exceptionnel en 2020 au regard du rythme des investissements usuels, qu'elle estime à 2,5 M€ / an ; que la contraction réelle au regard de ce poids moyen n'est que d'environ 10 % (- 88 % entre 2020 et 2021) et que de nouveaux investissements structurants sont prévus en 2022 et 2023 à hauteur de 15 M€.

Enfin, si le dispositif « coûts fixes » n'a pas généré de surcompensation au sens des obligations européennes de l'Etat, la CRC observe que cinq des six sociétés délégataires de l'échantillon contrôlé, dont la SERMA, ont vu leurs charges réelles 2021 compensées au-delà du seuil prévu par le dispositif « coûts fixes » et que, dès lors, ces sociétés n'ont assumé qu'un risque d'exploitation limité voire nul du fait de l'absence de proportionnalité entre le volume des aides accordées et les charges réelles.

Le bilan établi, qui s'est significativement amélioré grâce aux dispositifs d'aide mobilisés, montre la solidité de l'entreprise sur le long terme. En l'absence d'aides, celle-ci n'aurait manifestement été fragilisée que de manière limitée et sans que soit remise en question sa solvabilité. Elle aurait même été en capacité de continuer à faire face à une partie de ses investissements à court terme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir débattu,**

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes quant au soutien apporté aux sociétés gérant des remontées mécaniques pendant la crise de la Covid-19 dans les Alpes du nord et en particulier à la SERMA tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE MANDAT à M. le maire pour communiquer ampliation de cette délibération à la Chambre régionale des comptes.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 24 octobre 2022.

La secrétaire de séance,
Castex Margaux.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 27/10/2022



ID : 074-217401918-20221020-D_2022_10_15-DE

[Faint, illegible text]

